



Accès automatique aux prestations sociales

La pauvreté ne tombe pas du ciel, c'est simplement une question de redistribution.

La lutte contre la pauvreté et la précarité doit se concentrer en premier lieu sur le revenu. Des revenus professionnels, des rentes et des revenus sociaux décentés doivent permettre de vivre dignement et être adaptés en permanence au renchérissement ainsi qu'aux progrès de la productivité. A moyen terme, il convient donc d'augmenter sérieusement le revenu pour toutes et tous.

Cependant, des mesures à court terme doivent également être prises pour diminuer immédiatement la perte du pouvoir d'achat liés à la non indexation des revenus alors que les prix des biens de premières nécessités prennent l'ascenseur.

Afin de remédier à toutes ces difficultés et de garantir un accès automatique aux prestations sociales auxquels les gens ont droit, le PS60+ se propose de lancer une action nationale avec des interventions dans tous les parlements cantonaux.

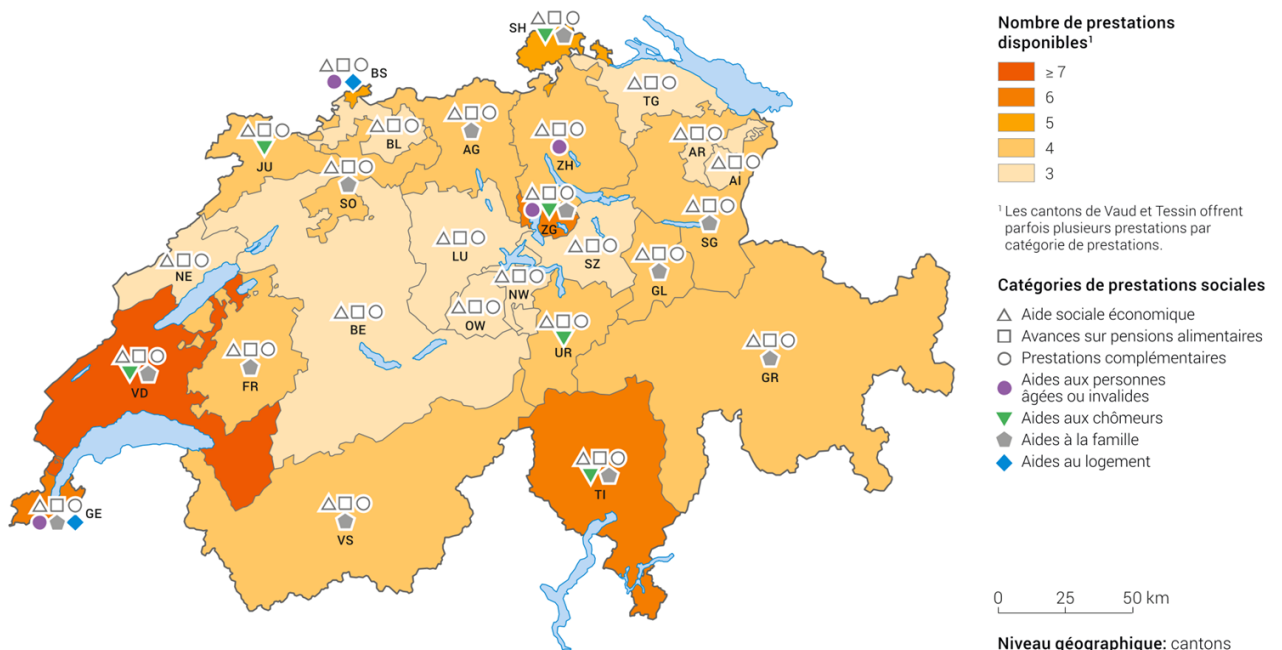
Il s'agit :

1. D'imposer l'automatisme de la remise des prestations qui sont basées sur les données fiscales, comme les prestations complémentaires (PC) et les subsides d'assurances maladie dans tous les cantons.
2. D'imposer la mise à disposition à toutes et tous de toutes les informations nécessaires concernant les prestations sociales disponibles dans le canton concernés et les moyens de les obtenir, si des informations supplémentaires aux données fiscales sont nécessaires.
3. De simplifier les procédures administratives pour faciliter l'accès aux prestations sociales auxquelles les gens ont droit.
4. De permettre à toute personne de savoir si elle peut prétendre à une ou plusieurs prestations sociales sous condition de ressources en plus de celles qui sont attribuées automatiquement.

Exposé des motifs

Tous les cantons disposent au minimum des trois prestations suivantes: aide sociale économique, prestations complémentaires et avances sur pensions alimentaires. En 2022, dix cantons (AI, AR, BE, BL, LU, NE, NW, OW, SZ, TG) proposent ainsi ces trois prestations. À l'inverse, les cantons de Vaud, Zoug, Genève et le Tessin offrent le plus grand nombre de prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté, avec respectivement 8 (VD) et 6 (GE, TI, ZG) prestations¹. La liste détaillée pour chaque canton ainsi que leur description et les bases légales sont répertoriées et mise à jour chaque année par l'OFS². La plupart de ces prestations, à l'exception des PC fédérales AVS/AI, varient d'un canton à l'autre (voire même à l'intérieur d'un canton).

Prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté, en 2023



Source: OFS – Inventaire des prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté

© OFS 2024

Au niveau fédéral, il sera nécessaire de définir des règles communes (pour les personnes ayant un revenu identique, elles soient soumises à une imposition identique, le droit à des prestations identiques et cela pour l'ensemble des prestations sociales sous conditions de ressources et de s'assurer qu'elles soient accessibles à toutes et tous quelque soit le lieu de résidence.

En Suisse comme ailleurs, de nombreuses personnes ne reçoivent pas toutes les prestations sociales auxquelles elles auraient droit. Dans le canton de Berne, un quart des personnes ayant droit à des prestations sociales n'en font pas la demande. En Suisse, l'OFS estimait en 2009 que près de 30 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté n'ont pas touché d'aide de l'État.

¹Source: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/inventaire-prestations-sociales-sous-condition-ressources.html>

²<https://www.sozialhilfe.wfs.bfs.admin.ch/ibs/daten/InventarErgebnisseView.xhtml>

Dans les diverses études scientifiques, il a été montré qu'il existe des facteurs de risques de non-recours à quatre niveaux : (1) l'organisation administrative, (2) le design de la prestation, (3) les freins individuels, (4) le contexte social³.

tableau 1 Exigences minimales d'un instrument visant à réduire le non-recours

Obstacle	Exemple	Exigences
1. Organisation administrative	Existence de procédures difficiles d'accès, lourdes, différentes selon les prestations	Estimation de plusieurs prestations simultanément; application de logiques similaires aux différentes prestations (même si elles n'obéissent pas toutes à des logiques identiques)
2. Design de la prestation	Complexité et évolutions fréquentes	Réduction de la complexité par la modélisation; mises à jour en continu
3. Freins individuels	Méconnaissance de la prestation	Prestations proposées sur l'internet tout public, aucune connaissance préalable de leur existence pour les demander; explication de chaque prestation; aide organisée pour utiliser l'instrument; adresses des bureaux compétents fournis, ainsi que les liens sur l'internet; mobilisation des médias et du personnel du travail social pour le faire connaître
4. Contexte social	Stigmatisation sociale	Gratuité; anonymat garanti

A ce jour il existe un calculateur pour les prestations complémentaires disponible sur le site d'information de l'AVS/Al⁴. La Haute école de gestion Arc ([HEG Arg](#)) et la Haute école de travail social et de la santé Lausanne ([HETSL](#)) ont mis en place un projet [jestime.ch](#) pour chercher à réduire le non-recours en mettant à disposition du public un site internet gratuit proposant une information simplifiée et une estimation du droit à certaines prestations. Le projet est décrit dans l'article mentionné en note 3. Faute de moyens financiers⁵ et face à la résistance de certains cantons à transmettre les informations nécessaires, le site a du être fermé.

³Source: Anne-Cécile Leyvraz, Jean-Pierre Tabin, Cédric Gaspoz, Camille Pellaton, Boris Fritscher et Ulysse Rosselet. Obstacles au développement d'un instrument pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales sous condition de ressources en Suisse romande (DOI 10.33058/szsa.2022.1261 – <https://szsa.ch/ojs/index.php/szsa-rsts/article/view/231>, 2022.11.28)

⁴<https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prestations-complémentaires-PC/Calculateur-de-prestations-complémentaires>

⁵40000 CHF sont nécessaires par année pour maintenir le site à jour